

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDENX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ECHANGES SCOLAIRES DAX-LOGRONO : TARIFS D'INSCRIPTIONS

Dans le cadre du jumelage entre Dax et Logroño, des échanges scolaires sont mis en place depuis 36 ans en direction des élèves scolarisés en quatrième, troisième, seconde et première, tant dans les établissements publics que privés de Dax.

Ces échanges véritables « bain linguistique » permettent à des jeunes d'améliorer leur niveau d'espagnol, de découvrir une culture différente et de nouer également des liens d'amitié avec leurs correspondants.

En 2015, les dépenses des échanges scolaires se sont élevées à 12 000 € et les recettes ont atteint 4 442 €. Il convient de réactualiser les tarifs d'inscription fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011.

Ces tarifs, applicables à compter de 2016, seront les suivants :

- 40 € pour un enfant résidant à Dax ou dont l'un des deux parents est contribuable sur la commune,
- 77 € pour un enfant résidant hors de Dax,
- 20 € supplémentaires pour le 2ème enfant d'une famille résidant à Dax,
- 39 € supplémentaires pour le 2ème enfant d'une famille résidant hors de Dax.

Les cas d'annulation des inscriptions et de remboursement sont les suivants :

- la maladie grave et l'accident corporel grave avec hospitalisation du titulaire de l'inscription sur présentation d'un certificat médical
- le décès du titulaire de l'inscription
- la convocation à caractère impératif d'un parent par une administration
- un déménagement hors département.

Les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016, article 70632 JUME.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les tarifs d'inscriptions, relatifs aux échanges scolaires DAX-LOGRONO, tels que présentés ci-dessus,

APPROUVE les cas d'annulation des inscriptions donnant lieu au remboursement du montant de l'inscription,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150924-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 25 Septembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».